



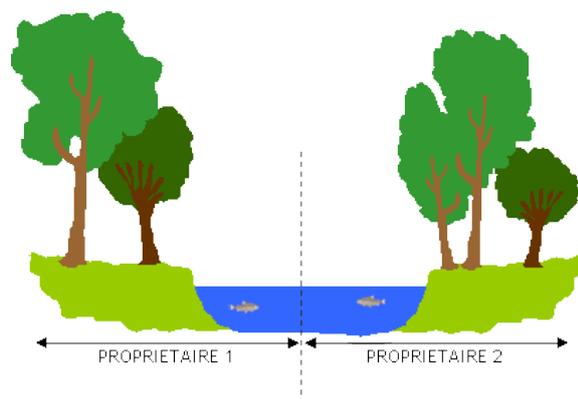
SYNDICAT 3 RIVIÈRES
Drouette - Guesle - Guéville

Vous êtes propriétaire riverain d'un cours d'eau ?

➤ Article L.215-2 du Code de l'Environnement

« Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire. »

QUELQUES
CONSEILS DE
BONNES
PRATIQUES A
ADOPTER

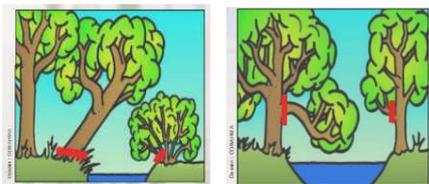


Le devoir d'entretien régulier... QUE FAIRE ?

ÉLAGAGE

Branches basses (diamètre > à 5 cm) qui risquent de perturber les écoulements en cas de crue

Coupe à ras du tronc sans blesser l'écorce



ENTRETIEN DE MANIÈRE
RAISONNÉE ET SÉLECTIVE...

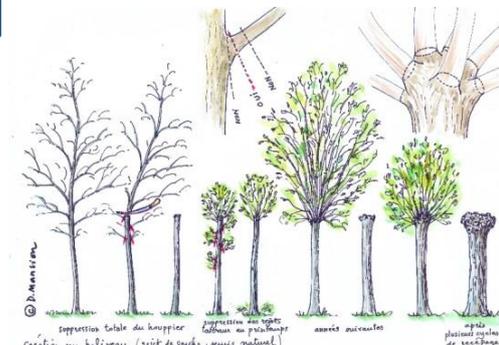
ABATTAGE

Coupe à ras du sol des arbres trop penchés, déstabilisés, inadaptés en laissant les souches en place pour ne pas fragiliser les berges



ÉTÊTAGE

Couper le tronc à une hauteur d'environ 1 m pour obtenir des arbres « têtards »

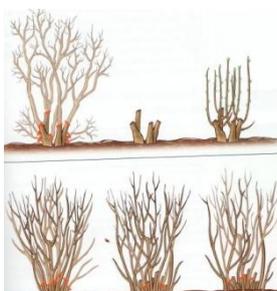


RECÉPAGE

Coupe à ras du sol depuis la base les arbres/arbustes qui ont la capacité de rejeter pour permettre l'apparition de nouvelles pousses (cépée)



Certaines espèces ne peuvent pas être recépées car elles ne peuvent pas créer des rejets du pied (ex : le chêne)



QUE FAIRE DE SES DÉCHETS ?

Ne pas les laisser partir à la rivière (pollution, embâcles), ne pas les stocker sur les berges

Ne pas les brûler, les évacuer hors zone inondable

Les valoriser (chauffage, compost)

QUAND INTERVENIR ?

Hors période de reproduction des oiseaux (mars-juillet)

Éviter la période végétative et favoriser la période hivernale (hors gel)

A PROSCRIRE



POUR + D'INFOS,
FLASHEZ-MOI ET
RDV SUR LE SITE
INTERNET DU
SM3R

